



## **ARRÊTÉ N° 22-563-A-P-SRM**

**Instaurant un périmètre de sécurité avec interdiction de pénétrer dans l'église  
risque de chute de tuffeaux et blocs du clocher à l'intérieur et aux abords de l'église,  
commune déléguée de St Rémy-en-Mauges**

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L2213-5 ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3 ;

Considérant l'état très instable d'une partie du clocher de l'église Saint-Rémy en Mauges, située rue des Tisserands, commune déléguée de Saint-Rémy en Mauges, section A n°0832

Considérant le constat sur place établi par Mr Arnou, architecte du patrimoine, le 20 septembre 2022

Considérant le risque de chute de blocs du clocher ou/et tuffeaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure utile en vue de garantir la sécurité publique

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, il est formellement interdit à toutes personnes étrangères aux services de sécurité de pénétrer dans l'église de Saint-Rémy en Mauges, située rue des Tisserands . Pour toute intervention par une personne habilitée, seul le maire pourra donner son autorisation.

#### **Article 2 :**

La mise en place d'un périmètre de sécurité à l'extérieur de l'église autour du bâtiment menaçant de chute de blocs du clocher ou/et tuffeaux et sur le parking est maintenu conformément à l'arrêté N° 22-438-A-AG-SRM du 3 août 2022.

#### **Article 3:**

Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées par un arrêté municipal quand le site sera sécurisé.

#### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Èvre ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET et affiché sur les lieux du périmètre de sécurité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre,  
Le 29 septembre 2022  
Le Maire, Christophe Dougé